

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

02 MARS 2026  
à 19h30

*Le Conseil Municipal d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, légalement convoqué les dix-sept et vingt-six février deux mil vingt-six, s'est réuni le deux mars deux mil vingt-six, à la salle Simon Robert, l'un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h30, sous la présidence d'Alain TUSSEAU, Maire.*

*Présents : Jean-Pierre BOISNEAU, Maire délégué et 1<sup>er</sup> adjoint, Louis-Marie BOSSEAU, Sylvie VALLÉE, Thierry LORE, Laurence PORTIGLIA, Mustapha JÉROUANE, Marc BRINET, Martine CONEAU adjoints ;  
Ludovic ABÉLARD, Caroline AMIET, Jean-Yves AUGÉ, Jean CHAMAILLÉ, Jocelyne CROISSANT, Jean-Pierre FRÉMY, Philippe GOHAUD, Amédée LECLERCQ, Fabrice MAHOT, Dominique PETIT et Fabienne SIMON.*

*Absents (es) : Estelle ANJARD, Moïse BEUCHER, Pauline GASON, Nadia GUÉRIF BOURASSEAU, Lydie LE GOFF et Séverine LEMAITRE.*

*Absents(es)excusés(es) : Jean-Paul MESNARD.*

*Pouvoirs : Jean-Paul MESNARD a donné pouvoir à Fabrice MAHOT,*

*Secrétaire de séance : Fabienne SIMON.*

### 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FEVRIER 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide le PV de la séance du 16 février 2026.

### 2. FINANCES

#### \*Fiscalité : Vote des taux d'imposition 2026 :

Monsieur LORE rappelle que la délibération du 24 mars 2025 (25DCM03.04) prévoyait qu'à la suite de la création de la commune nouvelle Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (regroupant les communes historiques d'Ingrandes-le Fresne sur Loire et de Saint Sigismond), la durée de lissage des taxes directes locales s'établirait sur 5 ans.

Monsieur LORE précise qu'à ce jour la commune n'a pas reçu l'état de notification des produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales 2026 (état 1259) ; les bases d'imposition étant déterminées par les services fiscaux et les taux fixés par le conseil municipal.

Au vu de ce qui précède, il propose toutefois de voter les taux d'imposition 2026 de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, tels que présentés dans le tableau ci-dessous et selon la durée de lissage prévue en 2025 :

|                   |        |
|-------------------|--------|
| Taxe d'habitation | 14,40% |
| Foncier bâti      | 40,95% |
| Foncier non bâti  | 38,08% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour valide :

\*le taux de 14,40% pour la Taxe d'Habitation ;

\*le taux de 40,95% pour la taxe sur le foncier bâti ;

\*le taux de 38,08% pour la taxe sur le foncier non bâti.

\*mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision.

Monsieur LORE précise que les 3 communes historiques auront les mêmes taux d'imposition à l'issue de la période de lissage des 5 ans (sauf modification votées durant cette période).

**\*Participations 2026 au titre du contrat d'association avec l'OGEC et, participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles :**

Monsieur LORE, adjoint en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal que l'organisme de gestion des Ecoles Privées d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire bénéficie depuis le 1er septembre 2006 d'un contrat d'association, avec un principe d'équité entre les écoles (participation aux coûts des élèves Ingrando-Fresnois à l'école privée, équivalent au prix de revient d'un élève des écoles publiques).

Il présente le tableau des dépenses de fonctionnement tel qu'annexé à la présente délibération. Il précise que les dépenses des deux écoles publiques du territoire ont été prises en compte.

Il en résulte que le total des dépenses pour les classes pré-élémentaires s'élève à 125 385,34€ et celui des classes élémentaires, à 67 238,98€, soit 192 624,32€ au total, pour les écoles publiques.

Considérant le nombre d'élèves inscrit dans chacune des deux écoles :

|                 | Ecoles publiques | Ecole privée          |              |
|-----------------|------------------|-----------------------|--------------|
|                 |                  | Ingrandes-Le-Fresne/L | Hors commune |
| Pré-élémentaire | 73               | 35                    | 5            |
| Elémentaire     | 129              | 66                    | 16           |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

**Ecole privée :**

\*Décide de fixer pour 2025, le coût d'un élève des écoles publiques à 1.717,61€ pour un élève en classe pré-élémentaire et à 521,23 € pour un élève en classe élémentaire.

\*Décide d'attribuer, pour 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de 97.517,53€ (35 X 1 717,61€ et 66 X 521,23€). Cette somme sera versée mensuellement à l'OGEC à raison de 1/12<sup>ème</sup>.

\*Précise que les versements des premiers mois de l'année 2027, avant le vote du budget, seront identiques à ceux effectués en 2026, puis régularisés par la suite.

**Ecole publique :**

\*Précise que le montant moyen pour un élève scolarisé aux écoles publiques d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire s'élève à 953,59€.

**BUDGETS DES ÉCOLES :**

Il est précisé que le budget alloué, en 2026, pour les écoles publiques est de :

\*10 290,30€ pour les P'tits Ligériens ;

\*7 681,75€ pour le Petit Prince.

**\*Vote des subventions 2026 aux associations :**

Monsieur LORE, adjoint en charge des finances rappelle que lors de la réunion de travail des élus du 23 février dernier, les demandes de subventions ont été étudiées, analysées et que ce soir il propose de les valider.

Le tableau des propositions de subventions au titre de l'année 2026 peut se résumer tel que présenté ci-dessous :

| SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2026                | Votées 2026 |
|----------------------------------------------------------|-------------|
| <b>SECTEUR SCOLAIRE</b>                                  |             |
| Classe découverte école Jean-Michel LANGEVIN             | 2 525,00 €  |
| APEL école Jean-Michel LANGEVIN                          |             |
| Classe découverte école élémentaire Les P'tits Ligériens | 2 775,00 €  |
| Classe découverte école maternelle Les P'tits Ligériens  |             |
| Foyer Laïc Ingrandes - APE Les P'tits Ligériens          | 2 075,00 €  |
| Classe découverte école élémentaire Le Petit Prince      |             |

|                                                             |                     |
|-------------------------------------------------------------|---------------------|
| Classe découverte école maternelle Le Petit Prince          |                     |
| APE Le Petit Prince                                         |                     |
| Coopérative scolaire Fresne                                 |                     |
| Foyer coopératif collège Maryse Bastié                      | 2 137,00 €          |
| Collège Maryse Bastié projet musique - exceptionnelle       | 900,00 €            |
| Assoc sportive collège Maryse Bastié                        | 250,00 €            |
| Soutien APEL SEGPA La Pommeraye                             | 300,00 €            |
| Soutien écoles spécialisées                                 | 300,00 €            |
| <b>SOUS-TOTAL SCOLAIRE</b>                                  | <b>11 262,00 €</b>  |
| <b>SECTEUR ENFANCE JEUNESSE</b>                             |                     |
| La récré des copains (regroupement assistantes maternelles) | 1 800,00 €          |
| Atout Jeu "ludothèque"                                      | 500,00 €            |
| <b>SOUS-TOTAL ENFANCE JEUNESSE</b>                          | <b>2 300,00 €</b>   |
| <b>CULTURE ET TOURISME</b>                                  |                     |
| Comité de jumelage                                          | 500,00 €            |
| Cinéma - Action Plein Air                                   |                     |
| Cinéma - animations écoles                                  | 5 000,00 €          |
| Cinéma Européen                                             |                     |
| Cœur de Bourg                                               | 700,00 €            |
| Comité animation Ingrandes, ...                             | 2 500,00 €          |
| Groupe Chorale                                              | 1 500,00 €          |
| Théâtre et confetti                                         | 1 000,00 €          |
| Tourisme culture patrimoine - Fonctionnement                | 2 000,00 €          |
| Tourisme culture patrimoine - Accueil estival - Musée       | 1 900,00 €          |
| Tourisme culture patrimoine - Activité et animation         | 2 000,00 €          |
| <b>SOUS-TOTAL CULTURE TOURISME</b>                          | <b>17 100,00 €</b>  |
| <b>SPORT ET LOISIRS</b>                                     |                     |
| Challenge la Courtille                                      | 500,00 €            |
| Loire Foot Alliance                                         | 1 690,00 €          |
| Prévention Routière                                         | 100,00 €            |
| Hand ball ligérien                                          | 1 248,00 €          |
| Le Palet Ligérien                                           | 1 000,00 €          |
| Myosotis Gymnastique                                        | 741,00 €            |
| <b>SOUS-TOTAL SPORTS LOISIRS</b>                            | <b>5 279,00 €</b>   |
| <b>DIVERS</b>                                               |                     |
| GDON pigeons : carabine, assurance, piégeage                |                     |
| GDON entre Boire et Vignes - Frelons                        | 2 187,50 €          |
| GDON entre Boire et Vignes                                  |                     |
| L'avenir Vermeil                                            | 2 500,00 €          |
| Amicale donneurs de sang bénévoles                          | 220,00 €            |
| Epicerie St Sy - Exceptionnelle                             | 1 500,00 €          |
| <b>SOUS-TOTAL DIVERS</b>                                    | <b>6 407,50 €</b>   |
| <b>RESERVE</b>                                              | <b>67 651,50 €</b>  |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                        | <b>110 000,00 €</b> |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention :  
- valide le tableau des subventions aux associations tel que présenté ci-dessus, au titre de l'année 2026 et tenant compte des ajustements demandés au cours des échanges.

**\*Vote du budget primitif 2026 :**

Monsieur LORE explique au Conseil Municipal que considérant l'impossibilité de présenter l'enveloppe du CFU du budget communal, il est nécessaire de procéder à une reprise anticipée des résultats afin de pouvoir voter le budget primitif de la commune. La trésorerie de Trélazé a préparé la fiche de calcul incluant les 2 lotissements Le Hameau des Vignes et Les Eclairats dissouts au 31 décembre 2025, signée du comptable ainsi que la balance des comptes justifiant la reprise des résultats conformément à la circulaire budgétaire 2026.

Cette fiche est présentée au conseil municipal pour validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour :

\*valide le tableau de reprise anticipé des résultats, avec consolidation des 3 budgets (commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et lotissements « Le Hameau des Vignes » et les « Eclairats ») à la suite de la clôture des 2 budgets lotissement au 31 décembre 2025, tel que joint à la présente délibération ;

\*précise que ces résultats seront repris lors du vote du budget primitif 2026 de la commune.

A la suite de la validation de ces données, monsieur LORE présente au Conseil Municipal les tableaux récapitulatifs des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif de la commune pour l'année 2026 et précise que le vote qui est proposé aux membres du Conseil Municipal est un vote par chapitre qui correspond à un plafond d'autorisations budgétaires.

|     | DÉPENSES                           | BP 2026             |     | RECETTES                              | BP 2026             |
|-----|------------------------------------|---------------------|-----|---------------------------------------|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général        | 960 050,00          | 013 | Atténuation de charges                | 20 000,00           |
| 012 | Charges de Personnel               | 1 358 300,00        | 70  | Produits des services                 | 242 100,00          |
| 014 | Atténuation de produits            | 45 270,00           | 73  | Impôts et Taxes                       | 626 818,00          |
| 022 | Dépenses imprévues                 | 0,00                | 731 | Fiscalité locale                      | 1 231 380,00        |
| 65  | Autres charges de Gestion courante | 441 900,00          | 74  | Dotations Subventions, Participations | 789 310,00          |
| 66  | Charges financières                | 18 000,00           | 75  | Autres produits de gestion            | 100 000,00          |
| 67  | Charges exceptionnelles            | 1 000,00            | 76  | Produits financiers                   |                     |
| 68  | Dotations aux amortissements       | 0,00                | 77  | Produits exceptionnels                | 0,00                |
|     | <b>SOUS TOTAL</b>                  | <b>2 824 520,00</b> |     | <b>SOUS TOTAL</b>                     | <b>3 009 608,00</b> |
| 023 | VIREMENT 023                       | 2 068 924,67        | 002 | Excédents antérieurs reportés         | 1 993 836,67        |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert    | 110 000,00          | 042 | Opérations d'ordre de transfert       | 0,00                |
|     | <b>TOTAL</b>                       | <b>5 003 444,67</b> |     | <b>TOTAL</b>                          | <b>5 003 444,67</b> |

|     | DEPENSES                                                 | BP 2026             |
|-----|----------------------------------------------------------|---------------------|
| 16  | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES                            | 160 000,00          |
| 204 | SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES                         | 207 067,36          |
| 21  | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                              | 3 384 828,92        |
|     | <b>SOUS TOTAL</b>                                        | <b>3 751 896,28</b> |
| 001 | SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ | 1 243 788,35        |
|     | <b>TOTAL</b>                                             | <b>4 995 684,63</b> |
|     | RECETTES                                                 | BP 2026             |
| 10  | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES                      | 1 844 154,61        |
| 13  | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                             | 972 605,35          |
|     | <b>SOUS TOTAL</b>                                        | <b>2 816 759,96</b> |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT                 | 2 068 924,67        |
| 040 | OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 110 000,00          |
|     | <b>TOTAL</b>                                             | <b>4 995 684,63</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, vote le budget primitif 2026 de la commune, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

|                                  | FONCTIONNEMENT      |                     | INVESTISSEMENT      |                     |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                                  | Dépenses            | Recettes            | Dépenses            | Recettes            |
| Résultats reportés / Affectation |                     | 1 993 836,67        | 1 243 788,35        |                     |
| Opérations de l'exercice         | 5 003 444,67        | 3 009 608,00        | 3 751 896,28        | 4 995 684,63        |
| <b>TOTAUX</b>                    | <b>5 003 444,67</b> | <b>5 003 444,67</b> | <b>4 995 684,63</b> | <b>4 995 684,63</b> |

Monsieur LORE explique aux membres du Conseil Municipal les grandes lignes des dépenses d'investissement proposées au budget primitif 2026. Il explique également qu'à la suite des récentes inondations, des dépenses supplémentaires concernant de grosses réparations de voirie devront être envisagées.

### **3. ANCIEN CENTRE DE SECOURS (ESPACE DES HIRONDELLES) – VALIDATION D'UN AVENANT :**

#### **\* lot n°4 Entreprise Sarl Rineau « cloisons, doublages, plafonds » – validation d'un avenant n°2**

Monsieur JÉROUANE, adjoint en charge des bâtiments rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 24 février 2025, avait été validé le choix des entreprises des lots 1, 3, 5, 6, 7 et 8 qui interviendront dans les travaux de l'ancien centre de secours.

Monsieur JÉROUANE propose de valider un avenant n°2 concernant :

\*pour les besoins du lot menuiseries extérieures, pour le remplacement des fenêtres non initialement prévues au marché :

- découpe de la cloison de doublage en brique plâtrière autour de 2 fenêtres et 1 porte d'entrée ;
- raccords suite au changement des menuiseries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention, décide :

\*de valider l'avenant n°2 de l'entreprise SARL RINEAU pour un montant de 1 332,00€HT soit 1 332,00€TTC, tel que présenté ci-dessus ;

\*d'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant avec l'entreprise SARL RINEAU, ainsi que tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier.

### **4. AMÉNAGEMENT DU SQUARE ORCHLOTZ – BASTILLE – VALIDATION DE DEVIS :**

Madame PORTIGLIA adjointe en charge de l'environnement explique que les travaux envisagés au niveau du square d'Orchlotz / la Bastille, consistent en l'allongement en « L » de la terrasse existante, la rénovation du totem expliquant l'histoire du charbon, la modification du cheminement de cette zone ainsi que la remise en état de l'éclairage.

Madame PORTIGLIA explique que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises et les présente :

| en TTC            | GUIMARD          | HORTILOIRE |
|-------------------|------------------|------------|
| Lames de terrasse | 4 484,36 €       | 5 851,81 € |
| en TTC            | YESSS ELECTRIQUE |            |
| Eclairages        | 1 123,02 €       |            |

Monsieur le Maire propose de retenir les propositions de l'entreprise GUIMARD pour la fourniture des lames de terrasse et de l'entreprise Yesss électrique pour le système d'éclairage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, décide :

\*de retenir la proposition de l'entreprise GUIMARD Matériaux – ZI Anjou Atlantique – 49170 Saint Germain des Prés, pour un montant de 3 663,70€HT soit 4 484,36€TTC, pour la fourniture de lames de terrasse,

\*de retenir la proposition de l'entreprise Yesss électrique – 144 rue Gabriel Voisin – 44150 Ancenis, pour un montant de 935,85€HT soit 1 123,02€TTC pour la fourniture de système d'éclairage,

\*mandate et autorise monsieur le Maire à signer tous documents pouvant permettre la mise en place de cette décision.

### **5. RESSOURCES HUMAINES :**

**\* Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif ;**

Madame VALLÉE informe les membres du Conseil Municipal qu'au vu de la carrière d'un agent de la collectivité, il est envisageable de le faire avancer de grade afin qu'il occupe celui d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

- \*Décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> août 2026, d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- \*Décide la suppression, à compter du 3 septembre, d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet ;
- \*Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- \*Charge Monsieur le Maire de la mise en place effective de cet emploi, notamment dans le cadre de l'ensemble des démarches administratives qui s'imposent ;
- \*Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**\* Création d'un poste permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste de rédacteur ;**

Madame VALLÉE informe le Conseil Municipal de l'arrivée de madame Clarisse HOUSSAY au poste comptable de la commune. Cette dernière ayant le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, et ce poste n'existant pas actuellement, le Conseil municipal doit donner son accord pour sa création.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

- Décide la création, à compter du 02 mars 2026, d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Décide, à compter de cette même date, de la suppression d'un emploi permanent de rédacteur territorial ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Charge Monsieur le Maire de la mise en place effective de cet emploi, notamment dans le cadre de l'ensemble des démarches administratives qui s'imposent ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**\* Création d'un poste non permanent d'adjoint technique, à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2026 ;**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que chaque année pour la période estivale, il est nécessaire de faire appel à un renfort pour les services techniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, décide :

- \*De créer un emploi non permanent d'adjoint technique – Echelle C1 (accroissement saisonnier d'activité) à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2026 ;
- \*De préciser que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut correspondant au grade d'adjoint technique – Echelle C1 ;
- \*De mandater et autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente délibération et, pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle.

**\* Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2026 (camping La Bastille et Le Port de Loire) ;**

Madame VALLÉE, adjointe en charge des ressources humaines explique au Conseil Municipal que pour permettre l'ouverture des campings cet été il y a lieu de prévoir des recrutements pour la période estivale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, décide :

- \*De créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial– Echelle C1 (accroissement saisonnier d'activité), pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 septembre 2026, afin de pouvoir assurer l'accueil et le ménage des campings de la Bastille et du Port de Loire.

- \*de préciser que les quotités de travail pourront être ajustées en fonction des besoins du service ;
- \*de préciser que la rémunération se fera sur la base d'un indice correspondant au grade d'adjoint technique – échelle C1 ;
- \*de mandater et autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente délibération et, pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un ou plusieurs agents sur ces postes par voie contractuelle.

#### **6. LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **7. INFORMATIONS DIVERSES.**

\*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa participation à une réunion avec la COMPA concernant le CHEL (centre hospitalier Erdre et Loire) d'Ancenis au cours de laquelle ont été évoqués les difficultés rencontrées par cet établissement. Il explique que de jeunes médecins sont prêts à venir y travailler et qu'avec la COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis), il est envisagé d'écrire un manifeste pour défendre l'établissement. Monsieur le Maire précise que le bloc opératoire pourrait peut-être être maintenu mais que cependant concernant le service maternité il est peu probable qu'il soit conservé (trop peu de naissances y sont enregistrées).

Monsieur le Maire précise qu'il doit rencontrer madame DUBRÉ CHIRAT prochainement et qu'il abordera ce point avec elle afin qu'elle apporte son soutien.

#### **8. QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE.**

\*Monsieur LECLERCQ demande si les campings ont subi des dommages avec les inondations. Monsieur BOSSEAU précise que tous les équipements électriques avaient été démontés dès que la crue avait été annoncée.

\*Mesdames PORTIGLIA et VALLÉE font un point sur cette période de crue durant laquelle monsieur le Maire a déclenché auprès des services de la Préfecture le PCS (plan communal de sauvegarde). C'est ainsi que du 13 février au 26 février environ, une réunion de « crise » avait lieu chaque jour pour suivre l'évolution de la Loire et les besoins des habitants (parpaings, madriers pour sortir de chez eux, aide pour mettre hors d'eau des équipements personnels, ...). Durant cette période l'ensemble des agents techniques et 2 agents administratifs plus particulièrement ont répondu à toutes les sollicitations des habitants et ont fait le lien avec les services de la Préfecture afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Madame PORTIGLIA précise que le plan de sauvegarde a été levé ce jour lundi 2 mars. Mesdames PORTIGLIA et VALLÉE demandent aux conseillers de remercier les agents en leur accordant un moment d'applaudissements. Madame PORTIGLIA termine en remerciant également les établissements GUIMARD et monsieur JÉROUANE pour le prêt de parpaings et de madriers durant cette période.

\*Madame VALLÉE souhaite à l'occasion de cette dernière séance de Conseil Municipal une bonne continuation aux élus de ce mandat, et remercie madame SIMON pour son aide durant leur période de travail commun ainsi que les agents communaux.

\*Madame CONEAU remercie également les élus pour le travail effectué durant ce mandat.

\*Monsieur TUSSEAU présente ses encouragements aux futurs élus qui arriveront prochainement.

\*Monsieur BOISNEAU remercie également les élus et précise sa satisfaction pour les familles de la commune historique de Saint Sigismond, de la création de la commune nouvelle Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

